

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit novembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt et un novembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025BC1-1-2-54

**OBJET : 2025F08 - LOCATION DE VÉHICULES DE SERVICES NEUFS
SANS CHAUFFEUR AVEC ENTRETIEN POUR LES SERVICES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES
ATTRIBUTION DE MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES**

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, Jean-Paul TERRENNE, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame Francine FILLATRE, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Pascal BENOIT a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025BC1-1-2-54

**OBJET : 2025F08 - LOCATION DE VÉHICULES DE SERVICES NEUFS SANS CHAUFFEUR AVEC ENTRETIEN POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES
ATTRIBUTION DE MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée, dont la date de remise des offres était fixée au 6 novembre 2025 à 12h00, pour la location de véhicules de services neufs sans chauffeur avec entretien pour les services de la Communauté de Commune des Deux Rives.

Cette consultation, par voie de procédure adaptée ouverte, est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11°du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en 3 lots :

| Lots | Désignation |
|------|--|
| 1 | Base : 3 véhicules de type tourisme électrique pour les services CC2R et 1 véhicule de type tourisme essence Variante exigée : 4 véhicules type tourisme essence |
| 2 | 4 véhicules utilitaires divers thermiques essence |
| 3 | 1 véhicule de type 4X4 thermique essence |

La Commission des plis s'est tenue le 25 septembre 2025 pour le jugement des offres.

**LOT 1: BASE : 3 VÉHICULES DE TYPE TOURISME ÉLECTRIQUE POUR LES SERVICES CC2R
ET 1 VÉHICULE DE TYPE TOURISME ESSENCE
VARIANTE EXIGÉE : 4 VÉHICULES TYPE TOURISME ESSENCE**

2 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

| Entreprise | Code postal - Ville |
|-------------------|---------------------|
| SA PBCE CAR LEASE | 31132 BALMA |
| SAS MACARD | 82000 MONTAUBAN |

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres pour le lot 1 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Prix (location/entretien tout inclus conformément aux clauses de la consultation) | 65,00 % |
| 2-Valeur technique | 30,00 % |
| 2.1-Qualité des véhicules conformément aux caractéristiques demandées (fiches techniques notamment) | 20. 0% |
| 2.2-Entretien, assistance technique, véhicules de remplacement | 10. 0% |
| 3–Modalités de mise en œuvre de gestion du suivi de déchets issus de l'entretien et des réparations des véhicules en location, y compris la gestion et l'élimination ou recyclage des pneumatiques usagés. | 5,00 % |

A l'ouverture des offres, des documents et des éléments demandés sont manquants :

- la SA BPCE CAR LEASE n'a pas fourni de mémoire technique pour son lot 1, et n'a pas répondu aux modalités de mise en œuvre de gestion du suivi de déchets issus de l'entretien. Selon l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique, son offre est irrégulière et ne peut être régularisée,
- la SAS MACARD n'a pas fourni de mémoire technique pour son lot 1, et n'a pas répondu aux modalités de mise en œuvre de gestion du suivi de déchets issus de l'entretien. Selon l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique, son offre est irrégulière et ne peut être régularisée.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire les décisions suivantes :

| Montant estimatif : 50 000,00 € HT | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Classement | Nom ou raison sociale du candidat | Montant H.T. |
| NON CLASSÉ | SA PBCE CAR LEASE | IRREGULIERE |
| NON CLASSÉ | SAS MACARD | IRREGULIERE |

LOT 2 : 4 VÉHICULES UTILITAIRES DIVERS THERMIQUES ESSENCE

2 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

| Entreprise | Code postal - Ville |
|-------------------|---------------------|
| SA PBCE CAR LEASE | 31132 BALMA |
| SAS MACARD | 82000 MONTAUBAN |

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres pour le lot 2 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Prix (location/entretien tout inclus conformément aux clauses de la consultation) | 65,00 % |
| 2-Valeur technique | 30,00 % |
| 2.1-Qualité des véhicules conformément aux caractéristiques demandées (fiches techniques notamment) | 20. 0% |
| 2.2-Entretien, assistance technique, véhicules de remplacement | 10. 0% |
| 3-Modalités de mise en œuvre de gestion du suivi de déchets issus de l'entretien et des réparations des véhicules en location, y compris la gestion et l'élimination ou recyclage des pneumatiques usagés. | 5,00 % |

A l'ouverture des offres, des documents et des éléments demandés sont manquants :

- la SA BPCE CAR LEASE n'a pas répondu aux modalités de mise en œuvre de gestion du suivi de déchets issus de l'entretien. Son offre est de plus incomplète car elle ne fournit pas de fourgon essence comme demandé au CCTP. Selon l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique, son offre est irrégulière et ne peut être régularisée,
- la SAS MACARD n'a pas fourni de mémoire technique pour son lot 2, n'a pas répondu aux modalités de mise en œuvre de gestion du suivi de déchets issus de l'entretien et propose des véhicules diesel pour partie de ce lot pour une demande concernant des véhicules essence. Selon l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique, son offre est irrégulière et ne peut être régularisée.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire les décisions suivantes :

| Montant estimatif : 80 000,00 € HT | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Classement | Nom ou raison sociale du candidat | Montant H.T. |
| NON CLASSE | SA PBCE CAR LEASE | IRREGULIERE |
| NON CLASSE | SAS MACARD | IRREGULIERE |

LOT 3 : 1 VÉHICULE DE TYPE 4X4 THERMIQUE ESSENCE

1 entreprise a déposé une offre, il s'agit de :

| Entreprise | Code postal - Ville |
|------------|---------------------|
| SAS MACARD | 82000 MONTAUBAN |

Au vu du tableau d'ouverture des plis, la candidature est jugée recevable.

Les critères d'analyse des offres pour le lot 3 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Prix (location/entretien tout inclus conformément aux clauses de la consultation) | 65,00 % |
| 2-Valeur technique | 30,00 % |
| 2.1-Qualité des véhicules conformément aux caractéristiques demandées (fiches techniques notamment) | 20. 0% |
| 2.2-Entretien, assistance technique, véhicules de remplacement | 10. 0% |
| 3-Modalités de mise en œuvre de gestion du suivi de déchets issus de l'entretien et des réparations des véhicules en location, y compris la gestion et l'élimination ou recyclage des pneumatiques usagés. | 5,00 % |

A l'ouverture des offres, des documents et des éléments demandés sont manquants :

- la SAS MACARD n'a pas fourni de mémoire technique pour son lot 3, n'a pas répondu aux modalités de mise en œuvre de gestion du suivi de déchets issus de l'entretien et propose un véhicule diesel, pour une demande concernant un véhicule essence. Selon l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique, son offre est irrégulière et ne peut être régularisée.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire la décision suivante :

| Montant estimatif : 18 000,00 € HT | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Classement | Nom ou raison sociale du candidat | Montant H.T. |
| NON CLASSÉ | SAS MACARD | IRREGULIERE |

En conséquence, le Président propose :

- de déclarer les offres remises pour le lot 1 irrégulières selon l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique, de déclarer alors sans suite la consultation relative à ce lot en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique et de relancer la consultation,
- de déclarer les offres remises pour le lot 2 irrégulières selon l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique, de déclarer alors sans suite la consultation relative à ce lot en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique et de relancer la consultation,

- de déclarer l'offre remise pour le lot 3 irrégulière selon l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique, de déclarer alors sans suite la consultation relative à ce lot en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique et de relancer la consultation,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout courrier et pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de déclarer les offres remises pour le lot 1 irrégulières selon l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique, de déclarer alors sans suite la consultation relative à ce lot en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique et de relancer la consultation,
- de déclarer les offres remises pour le lot 2 irrégulières selon l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique, de déclarer alors sans suite la consultation relative à ce lot en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique et de relancer la consultation,
- de déclarer l'offre remise pour le lot 3 irrégulière selon l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique, de déclarer alors sans suite la consultation relative à ce lot en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique et de relancer la consultation,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout courrier et pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 28 novembre 2025
Au registre sont les signatures

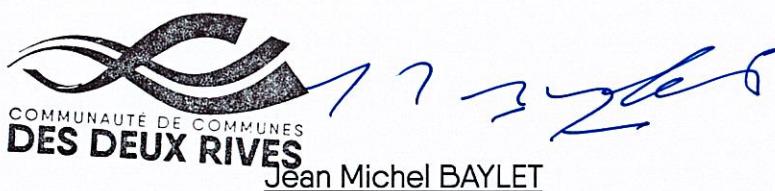
Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 1^{er} décembre 2025

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de GOLFECH

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Pascal BENOIT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légales le

08 DEC. 2025

08 DEC. 2025

AR Préfecture

2025F08 - Location de véhicules de services neufs sans chauffeur avec entretien pour les services de la Communauté de Communes des Deux Rives ATTRIBUTION DE MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251128-
2025BC1_1_2_54-DE

Numéro d'acte : 2025BC1_1_2_54

Date de décision : 28/11/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 1-1-2-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / marchés en procédure adaptée (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat))

Fichier acte : 2025BC1-1-2-54 2025F08 LOCATION
VEHICULES SERVICES NEUFS
SERVICES DE LA CC2R AMFS.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 08/12/2025 16:02:32

Date de réception de l'AR : 08/12/2025 16:02:53